

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213800758-20160708-DE_2016-14-DE

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	21

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

L'an deux mille seize, le 30 juin le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2016.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Bernadette LEMUT, Nathalie ESTORY, Vincenzo SANZONE, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE.

Absent (s) et excusé (s) : Anne STURTZER-COCHET (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), René PORTAY (pouvoir à Gilles FORTE), Fabrice MARCEAU (pouvoir à Martine VENTURINI-COCHET), Virginie SERAPHIN (pouvoir à Bernadette LEMUT), Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY (pouvoir à Marc LABBE).

**OBJET : REGLEMENT DU CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL
14 - 30/06/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, présente au conseil municipal le projet de règlement de concours « illuminations de Noël ».

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du concours « illuminations de Noël ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI-COCHET
Maire



Affiché le - 6 JUIL. 2016

Règlement concours illuminations de Noël

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Un concours d'illuminations de Noël est ouvert à tous ceux qui souhaitent participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont les illuminations sont **visibles de la rue**.

Les candidats sont informés que les illuminations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Les participants devront illuminer leur maison, façades, jardins ou balcons, de façon originale et créative, de 17 h 30 à 22 h.

Article 3 : INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la ville de Chapareillan ou en mairie à l'accueil.

Le formulaire devra parvenir en mairie, dûment complété, avant le 4 décembre.

Article 4 : DETERMINATION DES CATEGORIES

Deux catégories sont proposées, **visibles de la rue**

Catégorie 1 : maisons avec jardin ou cour

Catégorie 2 : balcons, terrasses ou fenêtres

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé du maire, de 3 membres du conseil municipal et de 5 bénévoles.

Les membres du conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

Article 6 : PASSAGE DU JURY

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de décembre de chaque année, à l'évaluation des illuminations. Les prises de vues s'effectueront **depuis le domaine public, sans intrusion sur le domaine privé**.

Les inscrits au concours ne seront pas informés de son passage.

Article 7 : CRITERES DE NOTATION

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. **Effet d'ensemble**
2. **Sens artistique**
3. **Originalité**
4. **Economie d'énergie**

Le classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges.
Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : PALMARES ET PRIX

Il est rendu public à la remise des prix « Maisons Fleuries » et « Illuminations de Noël » qui se déroulera lors d'une cérémonie officielle en mars de l'année suivante.

Les prix seront attribués en bons d'achats, répartis sur les deux catégories citées ci-dessus.

Le participant ayant obtenu le premier prix ne pourra être reconduit l'année suivante, mais pourra tout de même concourir.

Article 9 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La ville de Chapareillan se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 : APPROBATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de la commune de Chapareillan, le 30 juin 2016.